

Séance du 03 avril 2017

Nombre de Membres	
Présents	En Exercice
11	14
<u>Date de la convocation :</u> 28 mars 2017	
<u>Date d'affichage :</u> 28 mars 2017	

L'an deux mil dix-sept, le 03 avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame RIOCREUX Stéphanie, Maire.

Présents :

Mmes COUINEAU Jessica, DEZE Françoise, RUOPPOLO-COUINEAU Marie-Line, RIOCREUX Stéphanie.
MM. BOISDRON Claude, BRODSKY Pierre-Alexandre, HALLIEN Cyrille, NION Pierre, PLANTIER Patrick, SOUCHU Christian, TOQUARD Sébastien.

Excusés : Mmes Chrystèle BENESTON (pouvoir à Christian SOUCHU), Emmanuelle LAURENT (pouvoir à Jessica COUINEAU)
M COLMAN Sébastien (pouvoir à Cyrille HALLIEN).

Secrétaire de séance : Sébastien TOQUARD

COMPTES RENDUS DES DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES, SYNDICALES ET COMMISSIONS MUNICIPALES :

Délégations communautaires :

Commission enfance jeunesse : Les Vernalis auront lieu du 1^{er} avril au 04 juin. Le carnaval sera désormais tournant sur les communes de la Communauté de Communes. Le thème de l'année porte sur les fruits et légumes. Pour Benais, un atelier parents-enfants sera organisé le 12 avril autour de la sculpture de légumes, suivi, le vendredi 14 avril d'un concert de légumes à la salle des fêtes.
Les plans de l'aménagement du city-stade ont été présentés.

Délégations syndicales :

SMIPE : Un article sera fait dans le prochain bulletin ou dans le prochain Petit courrier afin de rappeler que chacun doit déposer ses ordures ménagères devant chez lui le mercredi soir et ne pas les déposer dans les containers de la salle des fêtes ou des hameaux, pour lesquels le service en porte à porte n'est pas possible.

Le conteneur destiné aux plastiques est régulièrement saturé. Un second sera installé au nouveau Point d'Apport Volontaire.

La déchetterie de Benais va probablement être agrandie et une étude sera réalisée pour évaluer la possibilité de créer un vidage au sol. Plusieurs conseillers font remarquer le volume important de camions qui passent chaque jour.

SIVOM : Le budget a été voté. Madame BOUDREAULT, qui accompagne les enfants dans le bus, prend sa retraite en fin d'année. Son remplacement a été évoqué.

Commissions municipales :

Commission affaires scolaires : Le conseil d'école s'est tenu le 21 mars. Les prévisions pour la prochaine rentrée scolaire sont de 53 élèves en maternelle, avec une organisation sur 2 classes, et de 117 élèves en élémentaire. Le prochain conseil d'école se tiendra le 23 juin à l'école de Restigné.

Les inscriptions des nouveaux élèves se feront le 24 avril.

Le principe de l'alternance des jours ayant été voté l'an passé, les TAP auront donc lieu le mardi et le vendredi l'an prochain.

Commission voirie : Des habitants ont fait remarquer que l'ancienne rigole rue des Péraudières forme désormais un important dénivelé.

Commission fête et cérémonie : Beaucoup de personne ont participé à la journée du 1^{er} avril (cérémonie de citoyenneté, remise des trophées des maisons fleuries, accueil des nouveaux arrivants et des bébés nés en 2016). Madame le Maire remercie l'ensemble du Conseil pour son implication.

01 : D2017-14 :

TAUX D'IMPOSITION 2017

Vote Pour : 13 Vote Contre : 1 Abstention : 0

Madame le Maire a rappelé les taux votés en 2015 et 2016 et a présenté les moyennes de taux du département et des communes limitrophes,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2017, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 264 975.78 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux d'imposition 2017 comme suit :

- Taxe d'habitation de 11.50 % à **11.67 %**, par 13 voix pour et une voix contre
- Taxe foncière sur les propriétés bâties de 16.45 % à **16.70 %**, par 13 voix pour et une voix contre
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties à **50.19 %**, par 13 voix pour et une voix contre

CHARGE Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

02 : D2017-15 : SUBVENTIONS 2017

Vote Pour : 12 Vote Contre : 00 Abstention : 02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation faite par Madame DEZE faisant état du travail réalisé par la Commission chargée de la vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par douze voix pour et l'abstention de Pierre NION et Christian SOUCHU, membres de bureau d'associations municipales,

DECIDE d'attribuer une subvention aux organismes suivants :

- ARBRE : 250 €
- Club de l'amitié : 100 €
- Comité des fêtes : 1 330 €
- Com' une image : 300 €
- Country attitude : 300 €

- Gym volontaire : 200 €
 - Harmonie Benais/La Chapelle : 1 600 €
 - Avance pour instrument Harmonie : 4 600 €
 - Les internationaux de Benais : 85 €
 - Sporting club benaisien : 1 000 €
 - Tennis de table : 1 200 €
 - Les trompes des rives de Loire : 80 €
 - VOCALIA : 500 €
 - Coopérative scolaire : 100 €
 - Voyage scolaire - Collège Ronsard : 390 €
 - Championnat UNSS – Collège Ronsard : 200 €
 - Découverte des arts du spectacle – Collège Le Jouteux : 150 €
- TOTAL : 12 385 €**

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents s’y rapportant.

03 : D2017-16 : BUDGET PRIMITIF 2017

Vote Pour : 14 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l’instruction budgétaire M14,
Vu la présentation faite par Madame le Maire,
Considérant la délibération n°2017-11 d’affectation du résultat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

APPROUVE le budget primitif pour l’exercice 2017 tel que présenté en annexe :

- La section de fonctionnement s’équilibre à 815 343.82 €
- La section d’investissement s’équilibre à 325 969.23 €

04 : D2017-17 : DISTRACTION ET APLICATION DU REGIME FORESTIER A LA FORET COMMUNALE

Vote Pour : 14 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que compte-tenu des erreurs de transcriptions intervenues au cours des applications du régime forestier successives et des mises à jour cadastrales, il est nécessaire de procéder à la refonte des parcelles qui relèvent actuellement du régime forestier et sont propriétés de la commune de Benais,

Ainsi Madame le Maire propose au conseil municipal de distraire du régime forestier l'ensemble des parcelles de la forêt communale de Benais et d'appliquer le régime forestier aux parcelles boisées susceptibles d'exploitation régulière dans un objectif de production.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, demande :

1. la distraction du régime forestier à l'ensemble des parcelles de la forêt communale de Benais pour une surface totale de 199,1911 ha.

2. l'application du régime forestier aux parcelles figurant dans le tableau ci-après :

Tableau récapitulatif des parcelles relevant du régime forestier :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface cadastrale bénéficiant du RF (en ha)	
Benais	Le Jaunai	A	247	1,8070	
			248	0,0610	
			249	0,5510	
			250	0,2940	
			251	1,9715	
			252	1,6995	
			253	0,0135	
			254	0,2600	
			255	0,4180	
			256	1,4720	
			257	0,0910	
			258	0,1700	
			259	1,9400	
			260	1,7323	
			261	1,6500	
			262	0,5700	
		La Forêt	C	37	1,7200
		Landes du Poteau de la Forêt		89	0,2910
				90	1,0000
				91	0,4620
				92	1,0000
				93	0,9375
				94	0,1135
				95	0,4655
				96	1,0000
				97	1,0000
				98	1,0000
				99	1,0000
				100	0,6560
				101	0,0980
				102	0,9750
			103	1,0000	
		104	1,0000		
		105	0,9775		
		106	1,0000		
		107	1,0000		
		108	0,6070		
	109	0,3135			
	110	0,6185			
	111	0,9840			
	112	1,0000			
	113	0,9600			
	114	0,2730			
		115	0,2400		

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface cadastrale bénéficiant du RF (en ha)
Benais	Landes du Poteau de la Forêt	C	116	0,9425
			117	1,0000
			118	1,0000
			119	1,0000
			120	0,9685
			121	0,4585
			122	0,7055
			123	1,0000
			124	1,0000
			125	1,0000
			126	0,8420
			127	0,1680
			128	0,0270
			129	0,5430
			130	0,7990
			131	0,4580
			132	0,0110
			180	0,8420
			181	0,7990
			182	0,5135
	185		0,9110	
	186		0,5700	
	187		0,7925	
	188		1,0000	
	193		0,9760	
	194		0,9395	
	198		1,0000	
	199		0,9000	
	200		0,7240	
	201		0,9200	
	202		1,0000	
	206		1,0000	
	207		1,0000	
	208		0,5585	
	209		1,0000	
	210		0,8390	
	211		1,0660	
	212		0,8555	
	213		1,2290	
	214		0,8425	
	215		0,7815	
	216		1,0055	
217	1,2940			
218	1,0000			
219	1,0000			
220	1,0000			
	Les Landes			

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface cadastrale bénéficiant du RF (en ha)
Benais	Les Landes	C	221partie	0,9200
			225	1,0000
			226	0,9690
			227	0,9850
			228	1,0350
			229	1,0000
			230	1,0000
			233partie	0,2260
			234	1,0000
			235	1,0000
			236	1,0000
			237	1,0000
			238	1,0000
			239	1,4400
			240	0,7210
			241	1,1200
			242	1,0000
			243	1,0000
			244	1,0000
			245	1,0000
			246	1,0000
			247	0,7295
			248	1,0000
			249	1,0000
			250	1,0000
			251	1,0000
			252	1,0000
			253	1,1055
			254	1,0680
			255	1,0000
			256	1,0000
			257	1,0000
			258	1,0000
			259	1,0000
			260	0,7045
			261	0,9170
			262partie	0,4870
			265	1,0000
			266	1,0000
			267	1,0605
268partie	8,9942			
269	1,0000			
273	1,0000			
274	0,9090			
277	1,0000			
278	1,0000			

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface cadastrale bénéficiant du RF (en ha)
Benais	Les Landes	C	279	1,0000
			280	1,0000
			281	0,8465
			282	0,6660
			283	0,0710
			284	1,0000
			285	1,0000
			286	1,0000
			287	0,6725
			288	0,8190
			289	0,9700
			290	0,8200
			291	0,8565
			292	1,0000
			293	1,0000
			294	1,0000
			295	1,0800
			296	1,0705
			297	1,0765
			298	1,0000
			299	1,0000
			300	1,0000
			301	1,0000
			302	1,0400
			303	1,0910
			1089	0,4110
			1091	0,3900
			1093	0,7528
			1095	0,1429
			1097	0,1429
1099	0,1429			
1101partie	0,4038			
1107partie	0,3163			
Continvoir	Landes du Chêne Rond	G	1211	0,0900
			1212	0,5155
			1213	0,4080
			1214	0,0205
			1215	0,0625
			1216	1,0445
			1217	1,0000
			1218	1,0000
			1219	1,0000
			1220	1,0000
			1221	1,0000
			1222	0,4000
			1223	1,0850

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface cadastrale bénéficiant du RF (en ha)
Continvoir	Landes du Chêne Rond	G	1224	1,0000
			1225	1,0000
			1226	1,0000
			1227	1,0000
			1228	1,0000
			1229	1,0000
			1230	0,8900
			1231	0,2600
			1232	1,0000
			1233	1,0000
			1234	0,8125
			1235	0,1430
			1236	0,8000
			1237	0,1620
			1238	0,9850
			1239	0,6310
			1240	0,0800
			1241	0,6560
			1242	0,2250
			1243	0,8655
			1244	0,0075
			1245	0,0745
			1246	0,7540
			1247	0,3260
	1248		0,0370	
	Landes du Poteau de la Forêt		961	1,3200
			962	0,5800
			963	0,5660
			964	0,1135
			965	0,0565
			966	0,6075
			967	0,5865
			968	0,0310
969		0,8960		
970		0,0440		
971		1,0000		
972		0,9800		
973		0,3500		
974		1,0000		
975	0,6100			
976	0,9550			
977	0,9100			
978	1,0000			
979	1,0000			
980	0,5600			
981	0,3800			

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface cadastrale bénéficiant du RF (en ha)
Continvoir	Landes du Poteau de la Forêt	G	982	0,0010
			983	1,0000
			984	1,0000
			985	0,9600
			986	0,0080
			987	0,4300
			988	0,5250
			989	0,3050
			990	0,6315
			991	0,9100
			992	0,0600
			993	0,9400
			994	1,0000
			995	1,0000
			996	1,0000
			997	1,0000
			998	1,0000
			999	0,6710
			1000	0,0060
			Restigné	Landes Mortier Guernouille
1002	0,7040			
1003	1,0000			
1004	0,0360			
1005	0,7950			
1006	0,1160			
1007	0,3600			
1008	0,0135			
1009	0,1045			
1010	1,0000			
1011	0,5650			
Restigné	Landes Mortier Guernouille	A	1012	0,0870
			1013	0,3255
			1014	0,9645
			1015	0,2565
			1016	0,2400
			1017	1,0000
			1018	1,0000
			1019	0,8725
			1020	0,3725
Restigné	La Brosse	A	1	23,4702
TOTAL				236,4818

Après distraction et demande d'application du régime forestier aux nouvelles parcelles ci-dessus, la surface totale des propriétés communales qui relèveront de ce régime sur les communes de Benais, de Continvoir et de Restigné sera de 236,4818 ha conformément au tableau récapitulatif ci-dessus.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et l'instruction du dossier de distraction et d'application du régime forestier.

05 : D2017-18 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLECT

Vote Pour : 14 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Madame le Maire informe le Conseil qu'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées doit être créée entre la communauté issue de la fusion et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges. Elle précise que les communes de moins de 1 000 habitants auront chacune un représentant au sein de la CLECT. Le Conseil doit élire un représentant.

Madame Stéphanie RIOCREUX est candidate.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE Madame Stéphanie RIOCREUX pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCTOVAL.

Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs. L'accord est donné à l'unanimité.

06 : D2017-19 : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vote Pour : 14 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Vu l'article 1650 A du Code général des impôts,

Considérant qu'à la suite de la fusion des Communautés de Communes il convient à nouveau de désigner les représentants de la commune au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Madame le Maire rappelle que la CIID intervient dans le cadre de la révision foncière des locaux professionnels, des biens divers assimilés et des établissements industriels,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE les personnes suivantes :

- Madame Stéphanie RIOCREUX – 1 rue de la Motte 37140 Benais
- Monsieur Guy RAYNAL – La Chabanerie 37140 Benais

07 : D2017-20 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIACEBA

Vote Pour : 14 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Vu l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales impliquant que chaque adhérent au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Cours d'Eau du Bassin de l'Authion (SIACEBA) doit se prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts.

Vu la délibération n° 2017/01 du Comité syndical du SIACEBA en date du 09 mars 2017,

Vu les statuts modifiés du SIACEBA,

Madame le Maire précise que cette modification de statuts fait suite aux adhésions des communes du haut Lathan. La représentativité des communes au sein du comité syndical change, puisqu'il y aura désormais un délégué titulaire par commune et un suppléant (contre deux actuellement).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification des statuts du SIACEBA tels qu'annexés à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Samedi 25 mars, une réunion publique ayant pour objet l'avenir du bureau de Poste a été organisée. Une vingtaine de personnes y ont participé.

Une réunion de présentation du projet d'aménagement de la place autour de la salle des fêtes sera organisée avec le cercle des loisirs, l'association de cantine et toutes les associations qui utilisent la salle des fêtes.

Une troupe de théâtre ardéchoise, la Compagnie du Théâtre des Chemins, organisera un spectacle déambulatoire, « Sève qui pleut », le 27 mai en milieu d'après-midi à Benais.

Agenda :

27/05 : Spectacle déambulatoire « sève qui pleut »

28/05 : Brocante organisée par le comité des fêtes

17/06 : Fête des écoles

03/09 : Balade gourmande

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 15 mai 2017 à 20h30 et le suivant le 12 juin 2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00H10.

Mme BENESTON	M. BOISDRON	M. BRODSKY	M. COLMAN	Mme COUINEAU
Excusée			Excusé	
Mme DÉZÉ	M. HALLIEN	Mme LAURENT	M. NION	M. PLANTIER
		Excusée		
Mme RIOCREUX	Mme RUOPPOLO-COUINEAU	M. SOUCHU	M. TOQUARD	